



## Honoraires de Transaction

Les honoraires sont applicables sur les tranches indiquées ci-dessous :

PRIX DE VENTE

HONORAIRES T.T.C.

A la charge du vendeur  
Sauf succession

Jusqu'à 25 000 € ..... forfait de 2 000 €

De 25 001 € à 100 000 € ..... forfait de 6 000 €

A partir de 100 001 € ..... 6 % du prix de vente

## Honoraires de Location habitation, vide ou meublé

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué (année de référence 2014) :

Zone « très tendue »

Zone « tendue »

Zone « non tendue »

Zone « très tendue » :

INTITULE	A LA CHARGE DU BAILLEUR	A LA CHARGE DU LOCATAIRE
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	12 € / m <sup>2</sup> T.T.C.	12 € / m <sup>2</sup> T.T.C.
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> T.T.C.	3 € / m <sup>2</sup> T.T.C.

Zone « tendue » :

INTITULE	A LA CHARGE DU BAILLEUR	A LA CHARGE DU LOCATAIRE
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10 € / m <sup>2</sup> T.T.C.	10 € / m <sup>2</sup> T.T.C.
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> T.T.C.	3 € / m <sup>2</sup> T.T.C.

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

- Les honoraires de location habitation seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.
- La remise d'une note est obligatoire.
- Le taux de TVA en vigueur est de 20%.
- Notre agence ne détient pas de fond.